

Annexe au projet de Résolution n°10 du 24 octobre 2014 arrêtant le règlement relatif à la perception de la taxe provinciale sur les pylônes et mâts affectés aux systèmes d'émission et de réception des signaux de communication par voie hertzienne pour l'année 2015

Rapport du Collège au Conseil provincial

1. Motivation budgétaire :

Actions et politiques menées par l'institution provinciale

Depuis des décennies la Province de Luxembourg s'est immiscée dans tous les secteurs de la société luxembourgeoise, accompagnant ou favorisant son développement économique et social.

Seule ou en complément des pouvoirs centraux, elle a investi dans tous les secteurs qui ont permis au territoire et à sa population de suivre le progrès général en compensant ses handicaps naturels. La Province a aidé à faire face aux conséquences de la fermeture de la sidérurgie en favorisant le redéploiement économique. Avec les communes elle a créé les intercommunales de développement économique, IDELUX et IDELUX Finance, ainsi que l'Association Intercommunale de Valorisation de l'eau, qui gère à présent l'important secteur assainissement. Avec l'aide de la Région wallonne d'importantes zones d'activités industrielles ont été aménagées et ont attiré des sociétés étrangères, créant plusieurs milliers d'emplois. Elle a par ailleurs accordé des avances à des industries innovantes, accorde des subventions à des projets innovateurs et aide les entreprises à exporter. Elle soutient par ailleurs la Chambre de commerce dans ses multiples actions.

La Province a dû faire face au déclin de l'agriculture et à la fermeture de milliers d'exploitations agricoles. Elle a accompagné la restructuration de ce secteur traditionnel en créant des instruments de modernisation tels que le Centre d'Economie Rurale à Marloie, ainsi que des cours pour agriculteurs, un service de remplacement pour les agriculteurs, un service de gestion des comptabilités agricoles en plus de soutiens dans des initiatives professionnelles associatives.

Le tourisme constitue pour la province du Luxembourg une source d'emplois et de revenus très importante. Par la création de la Fédération Touristique du Luxembourg Belge et son soutien aux multiples syndicats d'initiatives et aux récentes maisons du tourisme, la Province en tant qu'institution a contribué de façon décisive à la modernisation du secteur et à son attrait. L'augmentation du nombre de nuitées dans les hôtels et campings ainsi que l'accroissement de la fréquentation des attractions touristiques a permis le développement de l'emploi. La Province a aussi contribué à l'embellissement de nos villages en

octroyant une prime à ceux qui rénovent leur façade et en créant le concours "Villages propres et fleuris".

Le développement économique passe également par l'entretien et la modernisation de son réseau routier, ainsi que par l'entretien des cours d'eau de seconde catégorie, qui prévient le risque d'inondations.

Le développement économique n'étant pas suffisant en soi, la Province a été à l'initiative de la création des intercommunales de soins de santé et de leur fusion dans l'intercommunale unique VIVALIA. La province dispose actuellement d'un ensemble d'hôpitaux modernes et bien répartis. Cet élément n'a pas été étranger au choix des investisseurs industriels et à la confiance de la population, qui est passée en 30 ans de 218.000 à 270.000 habitants.

L'institution provinciale a parallèlement créé et développé un réseau de centres de médecine préventive et de médecine scolaire, ainsi que plusieurs centres de santé mentale, répartis géographiquement autour d'un hôpital psychiatrique.

La Province s'est investie également dans le vaste domaine social, de façon à assurer une juste répartition des fruits de la croissance. C'est ainsi que la Province soutient les services d'aide aux familles, organisent les maisons de repos et de soins au sein de VIVALIA, soutient les associations s'occupant des personnes âgées.

Elle possède quatre instituts médico-pédagogiques hébergeant des enfants handicapés, jumelés à un enseignement spécialisé.

Considérant le manque de moyen de l'Etat fédéral, la Province a investi plusieurs millions d'euros dans l'équipement des services régionaux d'incendie. Elle développe en outre sa politique au profit des centres de secours et de l'aide médicale urgente. Le soutien à une association de secours par hélicoptère en est un premier exemple.

Plus récemment la Province s'est intéressée à la mobilité dans les campagnes via un réseau de taxis sociaux.

La Province n'est pas restée insensible au domaine de la culture en créant une bibliothèque centrale sur laquelle s'appuient l'ensemble des bibliothèques locales. Elle vient aussi en appui logistique et financier à un très grand nombre d'associations culturelles et a créé un musée de la vie rurale en Wallonie. Elle soutient également les autres musées locaux.

Depuis quelques années la Province a pris en compte la problématique de l'environnement en soutenant les acteurs du secteur.

Cette description sommaire des actions provinciales est loin d'être exhaustive et vise simplement à démontrer le caractère indispensable de l'institution sur un territoire essentiellement rural.

Cette politique volontariste de la Province constitue l'autre face du développement économique qui s'est traduit par un accroissement spectaculaire de la population active. L'une et l'autre sont également indispensables car le développement économique n'est pas durable s'il n'est pas encadré par un investissement important des pouvoirs publics. En l'occurrence il s'agit de l'institution provinciale, étant donné l'absence de grande ville pouvant polariser le développement de grandes infrastructures.

Si la Province peut ainsi jouer son rôle en matière d'organisation de la société luxembourgeoise, elle doit en retour pouvoir compter sur la nécessaire contribution de la population et des entreprises qui en bénéficient. Elle doit par ailleurs veiller à répartir équitablement les prélèvements fiscaux.

Le cas des utilisateurs de pylônes et mâts destinés à supporter du matériel d'émission et de réception de signaux de communication par voie hertzienne ne fait pas exception. Ceux-ci bénéficient directement ou indirectement de l'accroissement démographique et surtout de l'activité économique soutenue par les pouvoirs publics ainsi que de l'enrichissement général qui en résulte. La multiplication des antennes destinées aux réseaux de communication en constitue la preuve évidente. Il n'est donc que juste que ces derniers contribuent eux-aussi au financement des politiques menées par la Province du Luxembourg.

Besoins de financements complémentaires

Les recettes provinciales d'origine non fiscale (subventions et redevances) représentent environ 43 % des recettes ordinaires.

Pour financer ses actions la Province a donc besoin, comme la Constitution l'y autorise, de recourir à son pouvoir fiscal. Le pouvoir fiscal des provinces est strictement limité par des dispositions légales. Par ailleurs le pouvoir de tutelle a la faculté d'encadrer ces possibilités d'imposition dans le cadre de la tutelle d'opportunité, dont la fonction est de veiller au respect de l'intérêt général.

La Province du Luxembourg fait usage des possibilités fiscales ainsi définies en votant la taxe provinciale sur les pylônes et mâts affectés aux systèmes d'émission et de réception des signaux de communication par voie hertzienne.

2. Répartition de la charge fiscale :

Inventaire des impositions existantes

Il faut noter que, dans un souci de juste répartition de l'effort fiscal entre particuliers et entreprises, la Province de Luxembourg a instauré la quasi totalité des taxes autorisées par la Région wallonne en fixant les taux aux maxima autorisés. Au cours du temps, elle a supprimé les impositions les moins rentables afin de ne pas pénaliser le contribuable sans contrepartie réelle pour elle-même. Par ailleurs la Région wallonne, dans la cadre du Plan Marshall, a fait interdiction aux provinces de prélever certaines taxes, notamment l'importante taxe sur la force motrice.

Il faut constater, qu'hormis les centimes additionnels au précompte immobilier qui représentent **96,76 %** du total budgété des impositions, l'ensemble des taxes provinciales propres offrent peu de possibilités de financement. Néanmoins le Conseil provincial considère qu'elles sont indispensables au maintien d'actions utiles à la collectivité.

On peut constater à la lecture du tableau que la part prise par la taxe considérée dans l'ensemble des taxes provinciales s'élève à **1,29%**. Ce ratio ne paraît pas excessif au regard des avantages que les exploitants retirent du développement de leurs affaires induit par le développement économique et social de la Province.

Résolution arrêtant le règlement relatif à la taxe sur les pylônes et mâts d'émission et de réception des réseaux de mobilophonie

Annexe
Répartition des impositions de la Province du
Luxembourg pour 2015

Matières imposables	Prévision de recettes pour 2015	Pourcentages pour 2015
Moteurs	0	
Débits de boissons	265.000	0,49%
Officines de paris aux courses de chevaux	5.400	0,01%
Panneaux d'affichage	21.500	0,04%
Séjours	170.000	0,31%
Mitraille, véhicules et matériel hors d'usage, pneus usagés et décombres situés en plein air	20.000	0,04%
Etablissements soumis à un permis d'environnement	26.500	0,05%
Agences bancaires	34.000	0,06%
Pylônes et mâts d'émission et de réception des réseaux de mobilophonie	700.000	1,29%
Secondes résidences	465.000	0,86%
Permis et licences de chasse	53.000	0,10%
Centimes additionnels au précompte immobilier	52.536.806	96,76%
Totaux	54.297.206	100%

3. Inventaire des contribuables potentiels

Une enquête a été menée auprès des communes afin de déterminer les utilisateurs de pylônes et mâts susceptibles d'être recensés et imposés.

Sur 44 communes, 17 ont répondu, avec un degré de précision variable.

Il en ressort néanmoins que les exploitants suivants pourraient être concernés :

MOBISTAR, BELGACOM, BASE, SNCB, ASTRID, ESA, Défense nationale, RTBF, Bel RTL, Radio Contact, Police nationale, polices locales, TEC, VOO, TV-lux, taxis, sociétés de transport, GMIC, radios locales, Wi-Fi, Touring Secours.

La présente liste n'est évidemment pas exhaustive. Seul le recensement officiel établi lorsque la taxe aura été votée et approuvée aura un caractère officiel.

4. Capacité contributive des contribuables

Il faut considérer que l'entreprise qui développe des activités commerciales sur le territoire de la province est potentiellement un contribuable, c'est-à-dire qu'elle est susceptible de contribuer aux charges publiques qu'entraîne la gestion du territoire, dont elle est directement ou indirectement bénéficiaire.

Le principe de solidarité postule aussi que les entreprises qui retirent le plus d'avantages de l'organisation publique du territoire, soient aussi celles qui contribuent le plus.

Dans le cas de la présente taxe il faut pour évaluer la pression fiscale tenir compte de plusieurs paramètres :

- Le montant unitaire de l'imposition (à diviser dans le présent cas par le nombre d'utilisateurs taxables du pylône);
- Les bénéfices réalisés par l'activité concernée ;
- Le nombre d'éléments taxables.

Il ressort des recensements antérieurs que la plupart des pylônes et mâts taxables servent dans la pratique de supports à plusieurs antennes, de sorte que le taux réel de taxation est bien souvent inférieur aux 2.500 € fixés par le règlement. Il s'agit là d'ailleurs d'une conséquence heureuse de l'imposition qui contribue ainsi à limiter, voire réduire le nombre de supports, en obligeant les utilisateurs à conclure des accords.

Par ailleurs il faut considérer que les montants acquittés au titre de la taxe provinciale sont comptabilisés comme charges professionnelles pour l'impôt

des sociétés, de sorte que la pression fiscale réelle est inférieure au taux nominal de la taxe.

L'analyse des bilans et comptes de certains des contribuables concernés démontre une certaine disparité entre ceux-ci.

Toutefois, bien que la capacité contributive d'une société de transport par exemple ne puisse être comparée dans l'absolu à celle d'un opérateur GSM, la capacité contributive relative peut parfaitement être du même ordre. En effet une société de transport n'a généralement besoin que d'un seul relai alors que l'opérateur GSM devra disposer d'autant d'antennes que nécessaire pour couvrir l'ensemble du territoire provincial.

Par ailleurs on ne peut se limiter à taxer les seules sociétés dont les comptes sont bénéficiaires. La taxation doit s'apprécier en fonction d'activités normalement et habituellement rentables. Le simple fait que dans une catégorie de contribuables, certains, à un moment donné, enregistrent des pertes, n'est pas un motif d'exonération de l'ensemble de la catégorie considérée. Les cas d'insolvabilité d'un contribuable relèvent en effet d'une procédure particulière devant le Collège provincial.

Il faut constater que les comptes annuels des opérateurs susceptibles d'être concernés par la taxation ne fournissent peu ou pas d'indication concernant les activités liées aux objets taxables, et encore moins en ce qui concerne ces activités sur le territoire de la province de Luxembourg. Tout au plus pouvons-nous constater que globalement les activités des contribuables sont bénéficiaires, ce qui constitue un indice de la rentabilité des antennes installées. Nous ne disposons toutefois d'aucun moyen d'investigation en la matière. La taxe doit donc se baser sur une présomption, renforcée par la guerre des tarifs que mènent certaines sociétés.

5. Exemptions légales et exonérations de certains contribuables

Parmi l'ensemble des contribuables, certains peuvent bénéficier d'exemptions légales. En cas d'imposition indue, il appartiendra à ces contribuables de faire valoir les dispositions légales qui les exonèrent et qu'aurait méconnues la Province.

La plupart des opérateurs utilisent les mâts et pylônes pour leurs opérations commerciales et sont donc imposables.